

annuelle Assemblée 2007

Sommaire

ÉCONOMIE

- 2 Des marchés sous haute tension
- 3 OCM céréales : la dérégulation en marche
- 4 Les biocarburants
- 5 Qualité sanitaire
- 6 Approvisionnement
- 7 Situation économique et financière des coopératives

ACTUALITÉ JURIDIQUE FISCALE ET SOCIALE

- 8 2007 : d'importantes évolutions juridiques pour la Coopération Agricole
- 9 Le Haut Conseil de la Coopération Agricole
- 10 Plainte contre l'Etat français sur le régime fiscal des coopératives agricoles
- 11 Décision du Conseil de la Concurrence du 9 mai 2007
- 12 Conducteurs routiers : assouplissement des heures supplémentaires
- 12 Un nouvel accord sur la RAG
- 12 CCN « 5 branches »

ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ - TECHNIQUE

- 13 Le risque silo
- 13 SAGESS
- 14 Les engrais

SERVICES

- 15 Union Services Coop de France
- 19 Union Adhérents.Coop



Construire un avenir durable

La fusion de la FFCAT au sein de COOP DE FRANCE a été votée il y a un an, nous nous félicitons de cette décision. Le rapprochement des équipes se fait, comme nous nous y étions engagés, dans le respect des identités et cultures de chaque fédération. La fusion nous apporte les effets bénéfiques attendus : une meilleure visibilité de la représentation des coopératives et plus d'efficacité grâce aux synergies générées. Il nous reste désormais à nous rassembler sous un même toit.

Face aux défis qui se présentent à nous, nous devons nous rassembler pour être à la fois plus audibles et plus crédibles.

2007 a été le théâtre d'événements qui touchent au cœur de l'activité des coopératives de collecte et d'approvisionnement : les tensions sans précédent sur les marchés et le débat sur l'environnement dans le cadre du Grenelle.

Les marchés envoient un message clair : la production agricole actuelle ne permet plus de satisfaire la demande. Une forte progression des récoltes est nécessaire pour répondre à l'accroissement démographique et faciliter la reconstitution de stocks régulateurs. L'Europe, une des régions du monde qui bénéficient des meilleures conditions climatiques, se doit d'y participer.

Le développement économique se construit à moyen et long terme. La forte volatilité qui règne désormais sur les marchés agricoles fait tourner les têtes, incite à des raisonnements de court terme. Les coopératives doivent garder, au profit de leurs adhérents, un rôle d'acteur du marché, qui travaille sur la durée, bâtit des filières et ouvre des débouchés.

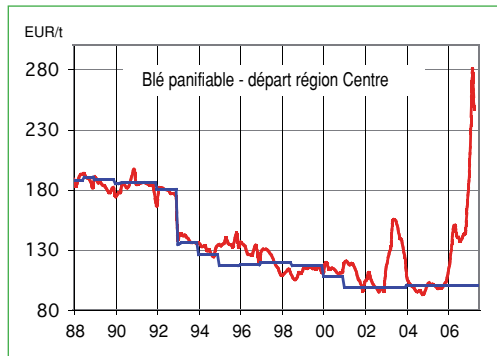
La société nous envoie un message tout aussi explicite : l'agriculture, comme tous les secteurs de l'économie, doit plus que jamais se préoccuper de l'avenir et du respect des équilibres environnementaux. Le Grenelle de l'environnement a été une occasion de nous le rappeler. Les coopératives sont conscientes de ces attentes. Elles adoptent la Charte du Conseil Coopératif et s'engagent dans la voie de la certification.

La réponse à ces deux attentes porte un nom : le développement durable.

Hubert GRALLET
Président

Des marchés sous haute tension

Avril 2005, les céréales enregistrent en Europe les plus bas prix depuis la créa-



tion de la PAC : le blé panifiable départ région de production passe sous la barre des 95 €/t. Septembre 2007 il dépasse les 250 €. Que s'est-il passé en à peine deux campagnes, la hausse est-elle durable ou s'agit-il d'un feu de paille ?

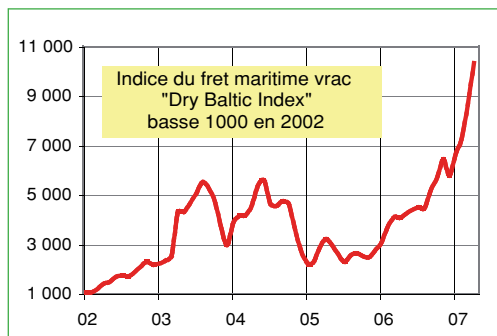
Une tension mondiale

Tout d'abord, il faut souligner que cette forte tension sur les marchés est mondiale et dépasse largement le secteur des céréales. L'ensemble des matières premières, pétrole, charbon, acier, métaux non ferreux semble pris d'une frénésie haussière. La raison ? Une demande exacerbée des pays émergents, et tout particulièrement de la Chine.

Cet appétit de matières premières a également pour conséquence une envolée des coûts de fret. L'indice du fret maritime en vrac, base 1000 en 2002, a dépassé 10 000 points cet automne.

Des facteurs haussiers

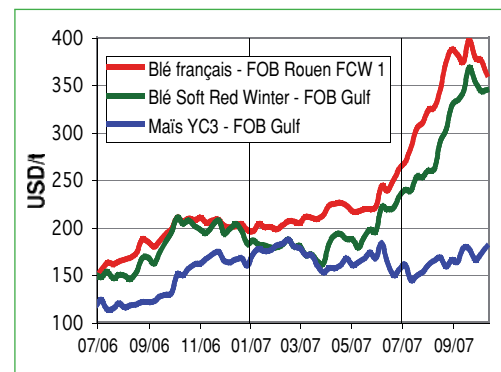
En ce qui concerne les céréales, la hausse des prix est mondiale. Sa rapidité s'explique par la combinaison de facteurs haus-



siers structurels, essentiellement liés à la demande, et de facteurs conjoncturels de nature climatique. Depuis le début des années 2000 la production peine à suivre la forte progression de la demande dans les pays émergents à laquelle s'ajoute la croissance des usages non alimentaires du maïs aux USA. Les stocks reculent, provoquant une forte volatilité sur les marchés. Il suffit alors d'une récolte plus faible que prévu, ce qui a été le cas du blé cette année, pour entraîner les prix vers des sommets. Le maïs en revanche, dont la récolte est bonne, connaît une hausse de prix nettement plus modérée. Cette dernière doit toutefois être relativisée par la « prime non OGM » supportée par les maïs brésiliens importés en Europe.

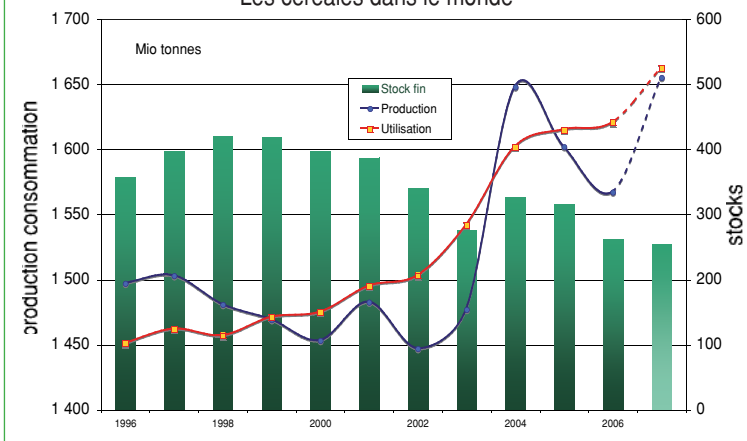
Les oléagineux ne sont pas en reste

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les marchés des graines oléagineuses sont également sous tension. En 2007, la production mondiale de graines est inférieure aux utilisations tant pour le soja, le colza que pour le tournesol. C'est pour ce dernier que la situation est la plus critique avec un recul de 10 % de la production mondiale notamment dans l'UE et, dans une moindre mesure, en Ukraine. En colza la situation est analogue mais moins aigue. La production chinoise recule de 2 Mt que ce pays de-



à 18 Mt. La demande étant dynamique le prix des huiles est tiré vers le haut, tout particulièrement en tournesol. On retrouve la même hiérarchie au niveau des graines entre colza et tournesol.

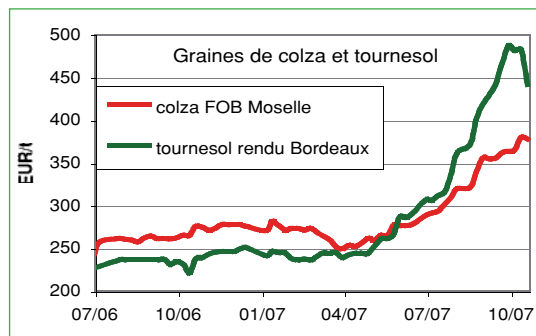
Les céréales dans le monde



Après plusieurs années de prix déprimés, les hausses de ces derniers mois ont le mérite de rappeler que nous avons besoin d'une agriculture productive. Les politiques de réduction des stocks et de dérégulation des marchés menées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, ne sont pas à la hauteur des défis posés à l'agriculture, secteur stratégique et soumis aux aléas climatiques.

Un signal d'alarme

Après plusieurs années de prix déprimés, les hausses de ces derniers mois ont le mérite de rappeler que nous avons besoin d'une agriculture productive. Les politiques de réduction des stocks et de dérégulation des marchés menées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, ne sont pas à la hauteur des défis posés à l'agriculture, secteur stratégique et soumis aux aléas climatiques.





OCM céréales : la dérégulation en marche

Le « bilan de santé » de la PAC

La dernière réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), celle de 2003, prévoyait un bilan d'étape en 2008 pouvant déboucher sur plusieurs ajustements. Le projet de communication de la Commission dans le cadre de cet exercice désormais dénommé « bilan de santé de la PAC » est malheureusement sans surprise. La Commission y préconise tout d'abord une généralisation du découplage des aides, notamment dans le secteur des grandes cultures, et invite les Etats membres à s'orienter vers des aides forfaitaires non basées sur des références historiques. Elle propose d'instituer un plafonnement des paiements par exploitation en réduisant les tranches d'aide les plus élevées.

L'intervention remise en cause

Son volet céréales s'inscrit dans la droite ligne des recommandations faites en 2005 par le cabinet LMC international dans l'exercice d'évaluation de l'OCM céréales commandé par Bruxelles. Après avoir profondément modifié le régime d'intervention du maïs, la Commission propose d'étendre ces nouvelles modalités à l'ensemble des céréales fourragères. Rappelons en effet que le volume annuel de maïs pouvant être mis à l'intervention est désormais plafonné au plan communautaire, à 1,5 Mt en 2007/2008, 700 000 t en 2008/2009 et à zéro à partir de 2009/2010. La Commission voulait ainsi se prémunir d'une accumulation pléthorique de stocks publics, notamment dans les nouveaux Etats mem-

bres, qu'elle considérait comme inéluctable. Les faits l'ont contredit mais ne l'ont pas fait changer d'avis.

Dans l'esprit de la Commission, le marché du blé tendre, qui conserve un vrai régime d'intervention, constituerait ainsi le filet de sécurité par rapport auquel les prix des autres céréales trouveraient leurs prix « naturels ».

Plus généralement, Bruxelles se demande si le nouveau contexte de marché ne remet pas en question l'ensemble des outils de régulation des marchés. Après avoir fait une erreur d'analyse sur le gonflement des stocks publics, la Commission n'est-elle pas en train de tirer trop hâtivement des conclusions d'une situation conjoncturelle ?

Certes la hausse des prix des matières premières agricoles a des causes structurelles, mais celles-ci n'empêcheront pas le marché de se retourner à nouveau, dans un contexte dominé par une très grande volatilité. Ne reproduisons pas en Europe l'erreur qu'ont faite les américains quand, avec le Fair act de 1995, ils ont supprimé leur « target price » parce que les prix semblaient durablement élevés : ils se sont empressés ensuite de réintroduire, sous forme d'aides « contracycliques », un autre mécanisme pour se protéger des chutes de prix.

L'intervention doit certes être adaptée, modernisée, mais reste l'outil le plus efficace et le moins coûteux pour lisser, au bénéfice de tous, les variations de prix inéluctables sur les marchés agricoles. Avec le recul généralisé des stocks, nous sommes en train de redécouvrir, après plusieurs décennies de relative stabilité, que les prix agricoles, dépendant

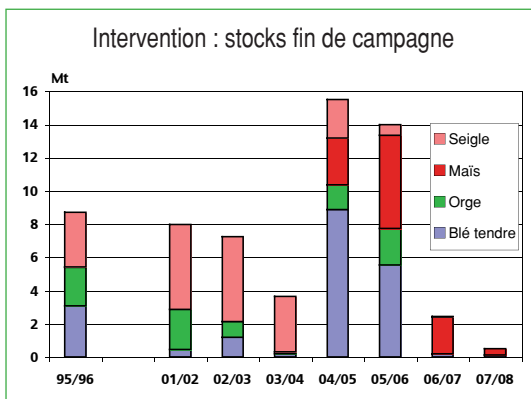
des caprices du climat, réagissent fortement aux variations de l'offre, mettant en péril une année les producteurs, une autre les consommateurs. Seuls des stocks régulateurs peuvent atténuer les variations de l'offre. Ce n'est certainement pas le moment de remettre en cause l'intervention, bien au contraire.

Vers la fin de la jachère obligatoire ?

Autre proposition de la Commission dans le cadre du bilan de santé : la remise en cause de la jachère obligatoire. La position de l'exécutif bruxellois n'est pas tranchée. Il se prononce en faveur d'une remise en culture des terres pour faire face à la croissance de la demande, mais, pour des raisons environnementales, se garde de proposer l'abolition du système. Toutefois, sans attendre une réforme du dispositif, le Conseil des Ministres a décidé de le mettre entre parenthèses pour les semis 2008. La mise en production des terres auxquelles sont attachées des DPU « jachère » a été autorisée à titre dérogatoire. Veut-on faire jouer à nouveau au gel de terre un rôle de régulation conjoncturelle de l'offre ? Ce serait mal connaître la situation. En effet, entre les surfaces consacrées au gel industriel, qui étaient déjà cultivées, et celles qui ont été structurellement retirées de la production pour des raisons agronomiques ou d'éloignement, la décision de suspension de la jachère risque de n'avoir qu'un impact limité.

L'ACE victime de son succès

L'aide aux cultures énergétiques, créée à l'occasion de la réforme de 2003, a pour objectif d'inciter les agriculteurs à orienter une partie de leur production vers ce débouché. Fixée à 45 €/ha, elle était dès l'origine encadrée par une surface maximale garantie (SMG) de 1,5 million d'ha (Mha) pour l'Union à 15. Portée à 2 Mha avec l'élargissement de l'aide à l'ensemble des 27 Etats membres, la SMG est malgré





tout dépassée en 2007 de près de 0,85 Mha. La conséquence mécanique de ce dépassement est la réduction de 30 % de la surface éligible de chaque demandeur. Encore une fois, la vision purement budgétaire de Bruxelles s'accorde mal avec l'objectif à moyen terme de faire émerger de nouvelles filières dans un contexte concurrentiel difficile.

Suspension des droits de douane

La situation de marché exceptionnelle de cette campagne a conduit la Commission à proposer plusieurs mesures. Outre la suspension de la jachère, Madame FISHER-BOEL a annoncé le 26 septembre en Conseil des Ministres son intention de suspendre également tous les droits de douanes à l'importation des céréales pendant la durée de la campagne. COOP de FRANCE estime que cette mesure n'aura que peu d'impact sur le marché, en revanche elle constitue un précédent regrettable dans le cadre des négociations multilatérales à l'OMC.

Tarifs douaniers en vigueur :

Les droits à l'importation des céréales dans l'UE relèvent de deux mécanismes distincts selon les espèces.

Lors des derniers accords à l'OMC il a été fixé pour chaque céréale un droit fixe « consolidé » de 95 €/t pour le blé tendre, 93 pour l'orge et 94 pour le maïs.

Toutefois, les droits réellement appliqués sont variables :

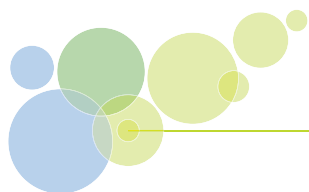
Pour le blé tendre de haute qualité, le blé dur, le maïs et le sorgho, les droits sont fixés chaque quinzaine de telle sorte que le prix d'entrée dans l'UE calculé à partir de prix représentatifs soit au moins égal à 155 % du prix d'intervention. Ces droits sont à zéro depuis début octobre 2007.

Pour le blé tendre de qualités basse et moyenne et pour l'orge, l'UE a consenti des contingents à droits réduits (2,98 Mt de blé à 12 €/t, 50 Kt d'orge de brasserie à 8 €/t et 300 Kt d'orges toutes qualités à 16 €/t). Au-delà de ces contingents, le droit fixe consolidé de 95 €/t et 93 €/t s'applique.

En outre, des contingents à droit réduit, attribués par adjudication, de 2,8 Mt de maïs et sorgho sont ouverts via la péninsule ibérique.

Seule la France a fait part de son opposition à cette proposition de la Commis-

saire qui devrait donc être mise en application au cours du mois de novembre.



Les biocarburants

Une croissance rapide du bioéthanol aux Etats-Unis

Face à l'envolée du pétrole, et pour répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de substitution des énergies fossiles dans les carburants, la production de biocarburants dans le monde poursuit sa progression. Cette croissance est surtout sensible aux Etats-Unis où la consommation de maïs pour le bioéthanol, qui atteignait 34 Mt en 2004/2005, devrait atteindre

Bilan du maïs au USA (USDA oct 2007)				
Mt	2004	2005	2006	2007
Production	300	282	268	338
Al animale	156	156	142	145
autres usages	35	35	35	35
Bioéthanol	34	41	54	81
Export	46	55	54	60
stocks finaux	54	50	33	51

81 Mt en 2007/2008. Toutefois, un niveau de production historique à près de 340 Mt, permet aux USA d'équilibrer leur bilan du maïs, tout en atteignant un volume d'exportation record.

En Europe, des objectifs renforcés pour 2010.

Loin du gigantisme à l'américaine, la production de biocarburant en Europe poursuit sa progression, toujours en retrait par rapport aux objectifs communautaires d'incorporation. La Commission propose dans son « paquet énergie » de 2007, un objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans le paquet énergétique global et en ce qui concerne les transports, une part de 10 % de biocarburants. Constatant que l'objectif indicatif de 5,75 % en 2010 risque de ne pas être atteint (seuls deux pays avaient satisfait à l'objectif intermédiaire

de 2 % en 2005), la Commission propose d'assortir son objectif 2010 d'obligations contraignantes. Elle incite par ailleurs au développement des biocarburants dits de seconde génération dont le bilan énergétique sera plus favorable.

Une production durable

Pour répondre aux interrogations sur leur bilan environnemental, et se conformer aux directives communautaires, les filières mettent en place des démarches visant à promouvoir, à chaque maillon, des modes de production durables. Elles se dotent d'indicateurs qui permettront de mesurer et de suivre leur performance énergétique. C'est dans ce sens que COOP DE FRANCE - métiers du grain s'est engagé avec ses partenaires de l'ONIDOL, interprofession des oléagineux, dans la démarche de progrès de la filière de production du biodiesel.



Qualité sanitaire

La qualité sanitaire des grains est de longue date une des priorités de COOP DE FRANCE - métiers du grain.

En cette matière, les évolutions réglementaires sont souvent lourdes de conséquences.

Une réglementation inapplicable

Ainsi, la mise en œuvre de la récente réglementation sur les fusariotoxines, en vigueur depuis la récolte 2007 pour le maïs et 2006 pour les autres céréales, se heurte à une difficulté majeure : elle est techniquement inapplicable.

Imaginez que vous deviez respecter 130 km/h sur autoroute, sans compteur et avec des radars fantaisistes ! C'est, à peu de chose près, ce qui se passe pour les opérateurs de la filière céréales en matière de respect des seuils mycotoxines. En effet, ni les modalités d'échantillonnage ni les méthodes d'analyses existantes ne permettent de contrôler et garantir le respect des seuils en vigueur. Les méthodes d'analyse dites rapides – bandelettes, kits élisa – sont imprécises ; les méthodes de référence, utilisées lors des contrôles officiels – HPLC en phase gazeuse ou liquide – ne sont pas à ce jour normalisées et donnent, d'un laboratoire à l'autre, des résultats sou-

vent contradictoires. Cette situation, que COOP de FRANCE – métiers du grain dénonce depuis longtemps auprès de la Commission, pose des problèmes non seulement en cas de contrôle officiel, mais également dans les relations commerciales. C'est pourquoi COOP de FRANCE a alerté les pouvoirs publics français en relation avec les fédérations des industriels au sein d'Intercéréales. Une action est en cours auprès de la Commission pour que cette incohérence soit prise en compte. En parallèle, des travaux sont menés pour normaliser des méthodes d'échantillonnage et d'analyse et améliorer les méthodes de détection rapide afin de doter les opérateurs des outils qui leur font défaut.

Maîtriser les insectes sans produit choc

Chaque année la maîtrise des insectes devient un exercice plus difficile. L'interdiction des molécules de traitement choc, tel le dichlorvos, qui permettaient de ne traiter qu'en cas de besoin avant l'expédition, risque de conduire à multiplier les traitements préventifs avec des produits rémanents. L'hiver doux que nous avons connu en 2006/07, en favorisant le développement des insectes, a aggravé la situation.

Afin de conserver au traitement insec-

ticide son caractère curatif, il convient de renforcer les autres moyens à la disposition du stockeur de grains : contrôle du grain à la réception, nettoyage des installations et du grain, ventilation de refroidissement et maîtrise de la température. COOP de FRANCE accompagne et soutient la démarche engagée par l'ONIGC pour évaluer et cofinancer les améliorations à apporter aux installations de stockage des grains en matière de maîtrise des insectes.

HACCP et Charte Sécurité Alimentaire

La mise en place de démarches de type HACCP au sein des entreprises de collecte des grains, obligatoire depuis début 2006, est aujourd'hui une réalité. Une majorité de coopératives a choisi de le faire dans le cadre de la certification Charte Sécurité Alimentaire (CSA) mise en place par la FFCAT et la FNA. Depuis 2005, la Charte a été complétée par un volet transport. Ce dernier, facultatif dans un premier temps, est obligatoire à partir de la campagne 2007/2008.

La Charte sera prochainement complétée par une annexe qui précisera la notion de plan d'autocontrôle : liste des contaminants à surveiller, taux minimum d'analyses, orientation en fonction d'une analyse des risques...

Approvisionnement

La distribution coopérative responsable

Le Grenelle de l'environnement a rappelé, si besoin était, la forte attente de la société en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement, no-

tamment en matière d'usage de produits phytosanitaires. Les coopératives agricoles sont pleinement conscientes de cette préoccupation.

Cela passe avant tout par la qualité du conseil apporté aux agriculteurs, c'est pourquoi COOP DE FRANCE a mis en

place la **Charte du Conseil Coopératif**, qui apporte des garanties sur la qualité et le professionnalisme des prestations de conseil des coopératives.

Dans le cas particulier de la santé végétale, nous sommes toujours dans l'attente d'une réforme de la loi sur



l'agrément des distributeurs de phytosanitaires. C'est dans le cadre de la préparation de cette réforme, qu'un « **Guide de bonnes pratiques relatif à la préconisation en matière de protection des végétaux pour les activités réalisées en zones agricoles** » a été réalisé par l'administration en charge de la gestion du risque phytosanitaire (la DGAL du Ministère de l'Agriculture) en concertation avec les professionnels concernés. Ce guide, finalisé en juin 2007, a vocation à servir de base au futur volet préconisation de l'agrément. Dans l'attente d'un texte législatif, il servira de référentiel à la certification volontaire des distributeurs.

Il porte notamment sur :

- La qualité du conseil (méthodes, outils)
- La formation des conseillers
- La formalisation des préconisations (enregistrement, archivage)
- Le suivi (réalisation de bilans annuels)
- Le mode de rémunération des conseillers (pas de lien au volume de vente ou CA)

Redevance phyto : éviter l'usine à gaz

Partant d'un objectif louable, doter les agences de l'eau des moyens de lutte contre les pollutions, la récente loi sur l'eau et les milieux aquatiques a créée une redevance pour pollutions diffuses assise sur les ventes de produits phytosanitaires. Elle remplacera l'actuelle TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) payée par les metteurs en marché (fabricants et importateurs) au profit du budget général de l'Etat.

A compter du 1^{er} janvier 2008, les distributeurs seront redevables de ce nouveau prélèvement, qui sera appelé directement par les agences de bassin par année civile. A partir de janvier 2009, ils devront mentionner sur les factures de vente aux agriculteurs les montants prélevés.

COOP DE FRANCE - métiers du grain est intervenue à de nombreuses reprises pour dénoncer la complexité du dispositif et réclamer de la souplesse

et de la simplicité dans sa mise en œuvre. Les derniers textes d'application sont encore en cours de rédaction.

Récupération des emballages : après les phytos, les engrais.

Après la mise en place de la filière ADIVALOR de récupération des déchets phytosanitaires performante et reconnue, c'est au tour des emballages de produits fertilisants de se doter d'une telle filière. En octobre 2007 la Société de Valorisation des Emballages d'Engrais et d'Amendements (SOVEEA) rassemblant les fabricants, conditionneurs et importateurs d'engrais, a signé un accord avec ADIVALOR pour la mise en œuvre de la récupération et du recyclage des big-bag. L'objectif est de collecter d'ici 2010 50 % des emballages et 70 % d'ici 2012.

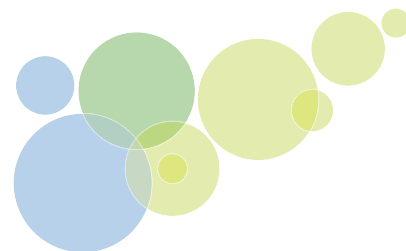
Emballages de phyto : 60 % de collecte

2006/07 a vu une nouvelle progression des collectes d'emballages vides de

produits phytosanitaires (EVPP) qui atteignent 4 500 t (+ 25 %). Le taux de collecte dépasse ainsi les 60 %.

En ce qui concerne le destockage des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), 70 départements ont bénéficié d'une collecte sur l'exercice écoulé, ce qui est un record. 8 250 t ont ainsi été collectées sur la période 2002-2006. On estime à 3 000 tonnes les stocks historiques restant à collecter.

Six ans après l'interdiction de l'arsénite de soude ADIVALOR a mené à bien la collecte et termine l'élimination des stocks constitués en culture et chez les distributeurs, avec la contribution active des coopératives.



COOP de FRANCE présent au Grenelle de l'environnement

Moins de 4 mois après son lancement début juillet par Jean-Louis BORLOO, le Grenelle de l'environnement a été conclu le 25 octobre par le Président de la République. L'objectif était, au terme d'une concertation entre l'Etat et les représentants de la société civile et après consultation du public, de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Dans le cadre des travaux préparatoires, sept propositions ont été portées par COOP DE FRANCE concernant le transport, la mise en place de la notation développement durable dans les coopératives, l'innovation et les biotechnologies, la connaissance du génome animal, la certification des entreprises de distribution de produits phytosanitaires, le développement d'un système de management QSE et la promotion des énergies renouvelables dans les coopératives agricoles et chez leurs adhérents.

Les conclusions du Grenelle tracent la voie de grands chantiers, dont plusieurs concernent très directement l'agriculture.

COOP DE FRANCE s'est d'ores et déjà positionnée en faveur de la certification des adhérents des coopératives et poursuivra l'objectif de certification de l'activité de conseil et préconisation des coopératives.

Situation économique et financière des coopératives de collecte/approvisionnement

Comme chaque année, l'observatoire des coopératives de collecte approvisionnement constitué par COOP DE FRANCE - métiers du grain, la FNR et UNIGRAINS nous a livré son analyse de la situation économique et financière du secteur pour l'exercice 2005/06.

L'observatoire des Coopératives

Pour 2005/06, les données sont issues des données comptables (bilans et comptes de résultat) et techniques (collectes, prix payés, nombre de silos) de 141 coopératives. Cet échantillon donne une image représentative de notre secteur d'activité. Il représente globalement un chiffre d'affaires de 8.8 milliards d'euros et une collecte de 32,8 millions de tonnes, soit 53 % de la collecte nationale et 84 % de la collecte totale effectuée par les coopératives.

Le chiffre d'affaires moyen s'élève à 62,6 millions d'euros, répartis entre la collecte pour 50,1%, l'approvisionnement pour 36,8 % et les autres activités pour 13,1%.

Un chiffre d'affaires en recul

Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2005/2006 (7,5 milliards d'euros) s'inscrit en net recul par rapport à celui de l'exercice précédent (- 3,9 %).

Les volumes collectés reculent de 9 %, après la récolte record de 2004 ; toutefois, le recul du CA collecte est moindre en raison d'une légère amélioration des cours.

Le chiffre d'affaires approvisionnement est pratiquement stable (- 1 %).

Le taux de marge de l'activité collecte est stable à un peu plus de 16 % depuis

2002, à l'exception de 2003/04 (14,8 %). Celui de l'activité approvisionnement, après le recul de l'an dernier, retrouve un taux identique aux deux années précédentes à 19,3 % du chiffre d'affaires.

Un résultat net à 1,3 % du CAHT

Par rapport à l'exercice précédent, l'exercice 2005/2006 se caractérise par les éléments suivants :

- ▶ progression du taux de marge commerciale et diminution des amortissements, permettant le maintien du résultat d'ex-

En % du CAHT	05/06	04/05
Valeur ajoutée	10.9	10.8
E.B.E.	3.2	3.5
Résultat d'exploitation	1.4	1.5
Résultat financier	- 0.2	0.3
Résultat exercice	1.3	1.5
Résultat distribué	0.5	0.5
CAF nette	2.8	3.0
C.A. moyen	66 M€	64 M€

ploitation rapporté au CA ; toutefois, cette diminution des amortissements provient essentiellement de l'application des nouvelles règles comptables sur les actifs ;

- ▶ retour à des niveaux de résultat financier et de résultat courant plus normatifs, après un exercice 2004/2005 atypique, marqué par une reprise nette sur provisions financières de 0,5 point du CA ;

- ▶ tassement de la rentabilité moyenne (- 0,2 point de résultat net et de capacité d'autofinancement), par rapport à l'exercice 2004/2005, plus largement impacté par les éléments exceptionnels.

Situation Financière

L'exercice 2005/2006 enregistre une progression significative des fonds propres (+ 2,5 points) et des immobilisations nettes (+ 2,4 points) rapportés au chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent. Cette progression résulte largement de la mise en application des nouveaux règlements sur les actifs par les coopératives ayant retenu la méthode dite « rétrospective ».

Le niveau d'endettement progresse modérément (+ 0,5 point de chiffre d'affaires) à un niveau intermédiaire entre 2002/2003 et 2003/2004.

Le ratio d'autonomie financière progresse pour la deuxième année consécutive à 78 %.

Le niveau des investissements (3,4 %) progresse de 0,5 point par rapport à 2004/2005 ; les $\frac{3}{4}$ sont corporels, un quart est financier.

	05/06	04/05	03/04	02/03
Fonds propres % CAHT	32.8	30.3	30.3	28.9
Dettes LMT % CAHT	9.2	8.7	9.5	8.9
Autonomie Financière %	78.0	77.6	76.0	76.3
Fonds de roulement % CAHT	15.5	14.8	14.6	12.8
Endettement Net/ C.A.F. (années)	4.7	4.2	4.7	5.9
Dettes LMT/C.A.F. (années)	2.8	2.5	2.9	2.9
Investissements corporels % CAHT	2.6	2.3	2.0	2.4
Investissements financiers % CAHT	0.8	0.6	1.2	0.8

2007 : d'importantes évolutions juridiques pour la Coopération Agricole

L'année 2006 avait été riche en évolutions législatives avec la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et l'ordonnance du 5 octobre 2006.

Pour la LOA, on retiendra en particulier :

- ▶ L'instauration d'un Haut Conseil de la Coopération Agricole ;
- ▶ La possibilité de créer des parts à avantages particuliers par conversion de parts sociales excédentaires et de les rémunérer avec des dividendes reçus d'une ou plusieurs filiales ;
- ▶ La création des parts sociales d'épargne ;
- ▶ Le vote en assemblée générale d'une affectation de résultat détaillée au vu du rapport du conseil d'administration sur la gestion, la stratégie et les perspectives de la coopérative.

L'ordonnance, quant à elle, a :

- ▶ actualisé le code rural en tenant compte des lois NRE de 2001 et sécurité financière de 2003 ;
- ▶ défini un cadre juridique pour les fusions, scissions et apports partiels d'actifs entre coopératives agricoles ;
- ▶ redéfini le champ de la révision pour le recentrer sur des missions de contrôle de conformité des spécificités coopératives, et clarifié et sécurisé l'exercice du commissariat aux comptes au sein des fédérations agréées pour la révision.

Ces textes nécessitent d'être complétés par des décrets d'application dont deux ont d'ores et déjà été publiés et deux sont encore à venir.

Le décret du 5 décembre 2006

Portant sur l'agrément des coopératives agricoles, le Haut Conseil de la Coopération agricole et modifiant le code rural

Ce décret comporte des dispositions sur deux sujets majeurs :

- ▶ Le fonctionnement de l'agrément des coopératives agricoles depuis que celui-ci a été transféré au HCCA par la LOA. Il précise également les conditions de retrait d'agrément en cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires de la coopération.
- ▶ Le fonctionnement du Haut Conseil de la Coopération (cf. infra).

Le décret du 10 août 2007

Relatif aux coopératives agricoles et modifiant le code rural

Ce décret est issu pour partie des travaux sur l'actualisation du code rural conduits au sein de l'ancien Conseil Supérieur d'Orientation de la Coopération Agricole.

Parmi les mesures figurant dans ce texte on en retiendra quelques unes :

- ▶ La preuve de la qualité d'associé coopérateur est établie par la souscription ou l'acquisition d'une ou plusieurs parts sociales ;
- ▶ En cas de mutation d'exploitation aucune sanction ne peut être prise contre le cédant si le conseil d'administration a refusé le cessionnaire ;
- ▶ Les dispositions sur le capital social sont réécrites pour tenir compte de la création des parts sociales d'épargne et faciliter le recours aux parts à avantages particuliers ;
- ▶ Seul le capital souscrit dans le cadre de l'engagement d'activité ne peut faire l'objet d'une réduction en dessous des $\frac{3}{4}$ du montant le plus élevé souscrit constaté par une assemblée générale ;
- ▶ La réserve pour parts annulées n'est dotée qu'en cas de remboursement des parts souscrites au titre de l'engagement d'activité à l'exclusion des autres parts ;

- ▶ Les modalités des réunions des conseils d'administration par visioconférence ou moyens de télécommunications sont précisées ;
- ▶ Les modalités de droit de communication permanent de l'associé coopérateur sont également précisées ;
- ▶ Le président de conseil d'administration est toujours une personne physique ;
- ▶ Suppression de la gestion des unions par assemblée générale et par comité de direction (cette suppression introduite par le Conseil d'Etat contraint les unions à modifier rapidement leurs statuts) ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés et combinés par l'assemblée générale.

Tous ces textes sont détaillés et commentés sur le site internet juridique de COOP DE FRANCE :
www.juricoop.coop

Des textes à venir

Un second décret est attendu prochainement pour la mise en œuvre de l'ordonnance d'octobre 2006.

Ce texte doit préciser le contenu du projet de fusion, les mesures de publicité rendues nécessaires lors des opérations de fusions, scissions ou apports partiels d'actifs, et le contenu du rapport spécial de révision désormais obligatoire dans ces opérations.

Un troisième décret sur la révision précisera les modalités d'intégration des réviseurs agréés dans la compagnie des commissaires aux comptes. Ceux-ci demeureront salariés des fédérations agréées pour la révision. Ce texte doit être publié avant le 29 juin 2008.

Un règlement du comité de la réglementation comptable devrait être prochainement publié sur le traitement comptable des fusions, scissions et apports partiels d'actifs dans



les coopératives agricoles. Il précisera que ces opérations sont réalisées à la valeur nette comptable, suivant en cela l'avis du Conseil National de la Comptabilité en date du 4 mai 2007.

La société coopérative européenne : la transposition est en route

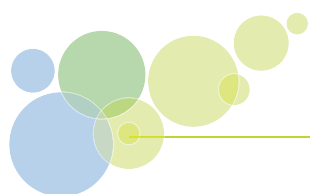
Après un retard qui a valu à la France une mise en demeure de la Commis-

sion européenne pour défaut de transposition, deux textes sont désormais en voie d'examen par le Parlement :

- ▶ le projet de règlement sur le statut de SCE fait l'objet d'un texte d'adaptation actuellement devant le Conseil d'Etat,
- ▶ la transposition de la directive sur l'implication et l'information des travailleurs liée à ce règlement sera examinée par le Sénat à partir du 20 octobre.

Les textes pourraient donc être opérationnels dans le courant du 1^{er} semestre 2008.

Rendue nécessaire par les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis deux ans, la refonte des statuts types est en cours pour que les coopératives et leurs associés disposent d'un document pédagogique et actualisé d'ici la fin de 2008.



Le Haut Conseil de la Coopération Agricole

Une organisation en sections

Le Haut Conseil comprend trois sections, administrées chacune par un Conseil de section présidé par un membre du Comité directeur du Haut Conseil.

Une section juridique

- ▶ Agrément : délivrance et retrait - y compris sur les extensions de zone ou d'objet
- ▶ Proposition d'adaptations législatives et réglementaires ainsi que des statuts types.

Une section Révision = contrôle de conformité aux règles et principes coopératifs

- ▶ Définition des principes et normes de la révision
- ▶ Suivi et contrôle de sa mise en œuvre dans les coopératives

Une section économique et financière

- ▶ Observatoire des données économiques, centrale de bilans
- ▶ Proposition d'orientations stratégiques, développement du secteur coopératif
- ▶ Promotion de l'organisation des filières et de leur financement.

Les Membres du Haut Conseil

LE BUREAU DU HAUT CONSEIL

Président : Xavier BEULIN
Trésorier : Jean-Claude JAUNAIT
Secrétaire Général : Jacques HUBERT

LES PRESIDENTS DE SECTION

Section Économie : Philippe VASSEUR
Section Révision : Michel FOSSEPREZ
Section Juridique : Isabelle COUTURIER

Siègent au titre des commissaires du gouvernement :

- ▶ Philippe MÉRILLON (ministère chargé de l'agriculture)
- ▶ Marie-Christine VERGIAT (ministère chargé de l'économie sociale).

Une activité intense en 2007

Le Comité Directeur s'est réuni à 6 reprises en 2007.

Les statuts élaborés par le Comité ont été approuvés par le Ministre de l'agriculture par un arrêté du 20 juillet 2007. Ils précisent les objectifs et les dispositions de fonctionnement concernant l'assemblée générale, le Comité Directeur et les trois sections.

Les Conseils de section, composés de membres du Comité Directeur et de personnalités extérieures, ont arrêté leurs objectifs et leurs méthodes de travail.

La section juridique a mis en place des procédures dématérialisées pour l'agrément des coopératives ou unions et pour les demandes d'extension de zone ou d'objet. Les procédures de contrôle ont été définies. Elle a validé le guide de l'agrément et la grille de contrôle qui donnera lieu à l'établissement de l'attestation de révision. La révision des statuts types de coopératives a également été lancée compte tenu des modifications des textes législatifs et réglementaires.

La section révision a approuvé la nouvelle convention entre l'ANR et les fédérations agréées pour la révision. La section s'engage sur un programme d'inflexion et de promotion de la révision. Celle-ci doit jouer un rôle central d'outil au service d'ambitions collectives de la Coopération agricole.

La section économique n'a arrêté sa composition qu'en octobre 2007. Sa première mission porte sur l'observatoire économique des entreprises du secteur coopératif.

Le Haut Conseil s'est doté
d'un site internet :
www.hcca.coop



Plainte contre l'Etat français sur le régime fiscal des coopératives agricoles

Une plainte a été déposée, en mai 2004, auprès de la Commission Européenne contre l'Etat français pour « aide d'Etat illégale » sur le régime fiscal des coopératives agricoles par la Confédération du Commerce en gros et du commerce international (CGI).

De nombreux allers/retours entre Paris et Bruxelles

Mai 2004 : Dépôt de la plainte auprès de la Commission Européenne.

Juillet 2004 : la Commission demande à la France de fournir des renseignements sur le régime fiscal des coopératives agricoles.

Octobre 2004 : Réponse de la France à la Commission décrivant le fonctionnement de ce régime fiscal.

Février 2006 : 2^{ème} lettre de la Commission à la France demandant de démontrer la proportionnalité entre les exonérations fiscales et les contraintes juridiques propres aux coopératives et des renseignements complémentaires sur les spécificités juridiques de ces dernières.

Mars 2006 : Envoi par la France d'une note argumentée sur les missions

socio-économique et territoriale des coopératives agricoles, leurs spécificités juridiques et fiscales ainsi qu'un certain nombre d'annexes par secteur d'activité montrant notamment que la rentabilité des coopératives agricoles était inférieure à celle des entreprises comparables.

D'autres dossiers concernant les coopératives agricoles espagnoles et les coopératives italiennes sont en cours d'examen par la Commission. Le dossier italien, le plus important et le plus complexe, sera déterminant dans la position qu'adoptera la Commission sur ces dossiers. La décision devrait être connue d'ici la fin de l'année.

Un partenariat étroit a été noué avec les coopératives espagnoles et italiennes pour peser sur la Commission Européenne.

Le contenu de la plainte

Les plaignants ont listé tous les impôts dont seraient exonérées les coopératives agricoles.

Or, une analyse rapide de leurs allégations démontre qu'une bonne partie de celles-ci sont approximatives et erronées.

Le régime fiscal des coopératives agricoles en France n'est pas constitutif d'une aide illégale

En effet, les coopératives agricoles en France sont régies par un régime juridique strict assorti de nombreuses limitations de leur activité économique. Ces limites sont destinées à garantir que la coopérative est au service de ses adhérents :

- ▶ Exclusivisme avec leurs membres : les coopératives ne peuvent faire des opérations qu'avec ceux-ci et exceptionnellement avec des non membres dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires. Celui-ci est alors taxé à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.
- ▶ L'objet est limité à des opérations de nature à développer les activités agricoles de leurs membres.
- ▶ L'agrément des pouvoirs publics leur est nécessaire pour se créer.
- ▶ Leur zone territoriale est limitée.
- ▶ Limites financières : l'intérêt au capital est limité et les réserves sont impartageables entre les associés
- ▶ la règle de vote est « un homme - une voix ».

IMPÔT VISÉ	COMMENTAIRE
Exonération partielle d'impôt sur les sociétés	<i>Cette exonération est limitée aux opérations faites avec les membres. Les autres opérations sont taxées à l'impôt sur les sociétés</i>
Régime spécifique de taxe professionnelle	<i>Les petites coopératives de 3 salariés au plus et les coopératives qui ont une activité identique à celle des exploitants agricoles sont exonérées de taxe professionnelle (économie du système). Les autres ont une assiette calculée sur une demi-base de taxe professionnelle, mais en contre partie ont souvent davantage d'immobilisations nécessaires au stockage des produits.</i>
Régime spécifique en matière de taxe foncière	<i>Même explication : cette exonération ne concerne que les locaux de stockage comme pour les exploitants agricoles</i>
Exonération de taxe sur les salaires	<i>Les coopératives sont assujetties à la TVA et ne paient donc pas la taxe sur les salaires, comme toutes les entreprises en France</i>
TVA	<i>Les coopératives sont assujetties à la TVA dans les conditions de droit commun</i>
C3S (Contribution sociale de solidarité sur les sociétés)	<i>Les coopératives y ont été assujetties en 1995</i>
Exonération du « 1% construction »	<i>Les coopératives y sont assujetties depuis la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006</i>
Constitution de holdings	<i>Celles-ci paient l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun</i>



L'exonération partielle de certains impôts locaux est dans « la logique et l'économie du système » et prend en compte le fait que les coopératives sont le prolongement de l'exploitation de leurs membres.

Les enjeux pour les coopératives agricoles françaises

Le régime fiscal actuel, né au début du 20^{ème} siècle, est la contrepartie des contraintes propres aux coopératives en général, et plus encore aux coopératives agricoles.

L'exonération partielle d'impôt sur les sociétés, pour les opérations réalisées avec les membres, a pour but de soutenir le renforcement des fonds propres des coopératives qui ne peuvent faire appel aux marchés financiers, et est liée à l'impartageabilité des réserves.

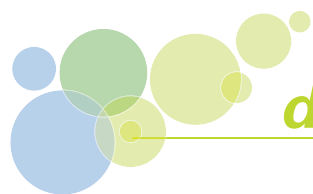
Ce régime spécifique permet aux coopératives d'assurer le maintien d'activités agricoles et un développement économique en zone rurale : en effet les activités liées au stockage et à la première transformation sont un maillon clef de l'accès des produits agricoles au marché, mais ces activités

sont génératrices d'une trop faible valeur ajoutée.

Les coopératives sont dirigées par des agriculteurs qui en sont à la fois les sociétaires apporteurs de capitaux mais aussi les fournisseurs et /ou les clients exclusifs.

Ces caractéristiques à la fois délimitent le périmètre économique des coopératives et à la fois confèrent aux agriculteurs un véritable pouvoir sur leurs filières.

Les coopératives s'inscrivent dans un développement durable des territoires où elles exercent leurs activités.



Décision du Conseil de la Concurrence du 9 mai 2007

À la suite d'une saisine du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la collecte des céréales, le Conseil de la Concurrence a rendu une décision condamnant d'une part trois organisations (FFCAT – FNA – AGPM) pour avoir élaboré et diffusé un barème indicatif interprofessionnel pour le séchage du maïs et, d'autre part, quatre coopératives agricoles pour avoir conclu une clause de non démarchage réciproque de leurs membres.

Une procédure qui a commencé en 1998

Après une enquête menée entre 1998 et 2002 en région Rhône Alpes par la DGCCRF, le Ministre de l'Économie a saisi le Conseil de la Concurrence le 18 novembre 2003. Ce dernier a procédé à la notification des griefs auprès des trois organisations professionnelles, des coopératives et négoce concernés le 14 juin 2005. Après audition des parties le 28 mars 2007, le Conseil a rendu sa décision le 9 mai 2007.

Quatre griefs

Le quatre griefs notifiés par le Conseil de la Concurrence portaient sur :

- ▶ Une suspicion d'entente dans le secteur de la collecte des céréales en raison de l'« alignement » des acomptes et compléments de prix ;
- ▶ Des péréquations de prix dans des GIE de commercialisation ;
- ▶ L'élaboration et la diffusion d'un barème interprofessionnel de frais de séchage du maïs ;
- ▶ Et une clause de non débouchage introduite dans le règlement intérieur d'un GIE.

Le grief d'alignement des tarifs d'acompte et de compléments n'est pas retenu

Le premier grief a été rejeté par le Conseil de la Concurrence qui relève, tout d'abord, que les informations relatives aux prix de collecte échangés étaient publiques (affichage dans les silos, publication dans des revues spécialisées) et que leur communication n'a pas contribué à accroître l'asymétrie entre les producteurs de céréales et les collecteurs. Il ajoute qu'un simple parallélisme des comportements sur les prix d'acompte et final ne suffit pas à démontrer un accord de volonté anticoncurrentiel.

Des péréquations de prix dans des GIE de commercialisation

Si ce second grief n'a pas non plus été retenu, c'est en partie pour des raisons procédurales. Le Conseil a en effet considéré qu'il devait être mis en terme à ces pratiques.

Un barème qui aurait incité à l'alignement des tarifs de la prestation de séchage du maïs

La prestation de séchage de maïs, nécessaire en amont de la commercialisation eu égard à son taux d'humidité, est effectuée par les collecteurs revendeurs équipés de séchoirs.

Un barème interprofessionnel de frais de séchage a été élaboré au sein d'une commission. Le barème est notamment diffusé auprès des collecteurs agréés, et est utilisé tel quel ou comme base de calcul. Selon le Conseil, ce barème « incitait à la rigidité et à l'alignement des tarifs, restreignant la concurrence entre les collecteurs ».

Le Conseil a manifestement voulu donner un « avertissement » au secteur agricole, en prélude certainement à de nouveaux contrôles dans les filières agricoles.

Conducteurs routiers : assouplissement des heures supplémentaires

L'avenant 108 à la Convention Collective nationale (CCN) « 5 Branches » relatif au contingent d'heures supplémentaires des conducteurs routiers a été signé par la CFDT, CGC et FO et étendu par arrêté du 3 juillet 2007. Il est désormais applicable.

Il modifie l'article 6 de l'avenant 88 relatif à la durée du travail des conducteurs routiers de marchandises, en octroyant aux coopératives de notre secteur, ainsi qu'à leurs filiales de transport relevant de notre CCN, un assouplissement significatif en matière d'heures supplémentaires.

Jusqu'à présent, le contingent d'heures supplémentaires des conducteurs

était plafonné à 90 heures en cas de modulation du temps de travail et à 130 heures en l'absence de modulation.

Le nouvel avenant assouplit ces plafonds en autorisant les entreprises qui le souhaitent, à déroger à ce contingent par un accord d'entreprise. Ce dernier peut prévoir un contingent supérieur, pouvant aller jusqu'à :

- ▶ 200 h par salarié et par an pour les entreprises ayant recours à la modulation du temps de travail ;
- ▶ 220 h par salarié et par an lorsque

l'entreprise ne recourt pas à la modulation du temps de travail.

L'accord d'entreprise fixera notamment, selon les spécificités propres à l'entreprise, les dispositions des accords d'aménagement et de réduction du temps de travail et, le cas échéant, du Compte Epargne Temps, les modalités de recours et d'indemnisation des heures accomplies dans le cadre de ce contingent dérogoire. Ces dernières seront soit rémunérées, soit remplacées, en tout ou en partie par un repos compensateur équivalent.

Le régime d'équivalences n'est pas remis en cause.

Salaires : une recommandation du collège employeurs

Après l'échec des négociations salariales de l'automne 2007, la délégation « Employeurs » a décidé unilatéralement de recommander à ses entreprises adhérentes de revaloriser la RAG :

- ▶ de + 2% sur le 1^{er} niveau ;
- ▶ de + 1.4 % sur le second niveau ;
- ▶ et + 1.2 % sur les niveaux suivants.

La pratique des recommandations n'avait plus été utilisée par COOP de FRANCE métiers du grain (ex. FFCAT) et Nutrition Animale (ex. SYNCOPAC) depuis 1991.

Cette recommandation étant impérative, elle est contraignante pour les entreprises adhérentes à l'un de ces deux syndicats patronaux (COOP DE FRANCE - métiers du grain et COOP DE FRANCE - nutrition animale) qui sont tenues de l'appliquer.

Formation professionnelle

Création d'une Commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)

Un accord portant création d'une CPNEFP au niveau de la CCN « 5 Branches » a été conclu le 30 mai 2007. Cet accord, signé par la CFDT, la CFTC, la CGC, FO et l'UNSA, s'inscrit dans le préambule de l'accord COOP de France instituant une Commission paritaire interprofessionnelle (CPNIEFP).

Cette Commission paritaire de branche a pour objet d'étudier et de formuler des propositions touchant à l'emploi, à la formation professionnelle et aux qualifications de branche, et de faire connaître à la Commission interprofessionnelle les priorités et le besoin de formation de la branche.

CCN « 5 Branches » : un accord de Classification des emplois

Après 5 ans de négociations, un accord portant classification des emplois a été signé fin août 2007 par la CFDT et FO. Il abroge et remplace l'avenant 58 du 5 juillet 1991.

La Classification 2007 actualise la précédente classification pour tenir compte de l'évolution de certains postes dans les coopératives.

Ainsi, 87 emplois-types regroupés en 12 filières professionnelles ont été définis puis cotés selon la grille de cotation prévue par l'accord. Un coefficient hiérarchique a été ensuite attribué selon une grille de transposition qui varie de 205 à 630, lesquels coefficients sont répartis en 13 niveaux.

Cette nouvelle classification entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2007.

Toutefois, l'accord laisse un délai aux entreprises qui devront l'avoir mis en place pour l'ensemble des salariés au plus tard le 1^{er} septembre 2008.

Un nouvel accord sur la RAG (Rémunération Annuelle Garantie)

Au terme de discussions entre les partenaires sociaux entamées en 2005, la RAG, mode de rémunération mis en place en 2002, a finalement fait l'objet d'un nouvel accord.

Ainsi, l'Avenant 109 du 1^{er} février 2007 a été signé par les centrales syndicales signataires de l'Avenant 91 portant mise en place de la RAG. Il en précise certaines modalités d'application sans en changer le fond. Il fixe notamment une augmentation minimum de 0,1 % par année pour les entreprises qui, en dehors de tout accord, n'ont procédé à aucune augmentation depuis la mise en place de la RAG.

Il prévoit par ailleurs que les coopératives devront examiner paritairement quels sont les éléments de rémunération exclus du comparatif avec la RAG.



Le risque silo

Un arrêté silos soumis à autorisation plus prescriptif

Par arrêté du 23 février 2007, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a modifié l'arrêté du 29 mars 2004 relatif aux silos soumis à Autorisation.

La modification essentielle porte sur les mesures de protection, celles qui concourent à limiter la gravité des accidents.

Auparavant, elles étaient obligatoires mais définies au cas par cas en fonction des études de dangers.

Le nouveau texte, beaucoup plus prescriptif, impose une solution technique dès lors que des tiers se trouvent à proximité du site : le découplage entre tour et galeries et l'éventage ou la fragilisation de la tour et de la galerie supérieure.

Des réunions régionales ont été organisées dès le mois d'avril par COOP DE FRANCE - métiers du grain pour informer les coopératives de ces changements et leur proposer des solutions techniques adaptées.

Une dérive inquiétante

Actuellement, les études de dangers remises en 2006 sont exploitées par les DRIRE. On note, dans certaines régions, une dérive inquiétante qui consiste à considérer qu'une explosion primaire dans les cellules de stockage de grains doit être prise en compte comme scénario de risque, alors que nous estimons que ce phénomène est « physiquement non vraisemblable ». En effet, la concentration inférieure d'explosibilité en poussières n'est jamais atteinte lors de l'ensilage de grains et, de plus, l'accidentologie nous permet d'affirmer qu'aucune explosion primaire n'a jamais eu lieu en cellules de grains.

Des réunions sur ce sujet vont avoir lieu au Ministère en novembre dans le cadre de la validation du Guide Ineris, lieu où nous défendrons avec force et vigueur notre position.



Les conséquences de la prise en compte ou non de ce phénomène sont importantes car elle conditionne l'appréciation de la démarche de maîtrise de risques dans le cadre des études de dangers et peut également impacter la maîtrise de l'urbanisation.

Refonte de l'arrêté type de 1998

Le grand chantier actuel est la refonte de l'arrêté type réglementant les silos soumis à Déclaration. Après trois réunions au Ministère, ce nouveau texte devrait être soumis à l'avis du Conseil Supérieur des Installations Classées en décembre.

COOP DE FRANCE - métiers du grain a réuni une commission spécifique, issue de la Commission Technique, pour étudier ce projet et élaborer des contre-propositions.

Certaines de nos remarques ont pu être prises en compte et nous nous en félicitons ; toutefois, il reste encore plusieurs points importants sur lesquels nous avons réaffirmé notre désaccord et nous sommes dans l'attente d'une réponse. Ils portent notamment sur les points suivants :

- ▶ Trouver une formulation pour le comportement au feu qui permette de continuer à construire des silos métalliques.
- ▶ Ramener le volume en eau de lutte contre l'incendie à des valeurs plus raisonnables.
- ▶ Limiter la silothermométrie aux oléagineux.
- ▶ Prendre en compte, dans les délais de mise en œuvre, des contraintes de chaque type de mise aux normes, de la disponibilité des entreprises et de la nécessité, pour les réaliser sans risques, de faire les travaux en inter-saison.
- ▶ Enfin un certain nombre d'améliorations nécessaires pour clarifier le texte, éviter les ambiguïtés, et tenir compte de contraintes techniques. C'est notamment le cas en matière de systèmes de dépoussiérage.

D'une façon générale, les remarques et propositions d'amendements de COOP DE FRANCE - métiers du grain ont toujours pour objectif d'améliorer la visibilité et les conditions d'application du texte.

SAGESS : le début d'une démarche volontaire des coopératives agricoles

Une prise de conscience déterminante

COOP DE FRANCE - métiers du grain est persuadé qu'en matière de sécurité du travail, les moyens organisationnels sont déterminants et peuvent être rapidement un levier d'amélioration.

Faire prendre conscience aux salariés que le nettoyage des sites n'est pas une contrainte mais un acte qui engage sa propre sécurité et celle de ses collègues est un enjeu capital.

Mais force est de constater que ces moyens sont parfois perçus à tort comme peu fiables.

Un système de management de la sécurité

Le seul moyen de démontrer l'efficacité de telles mesures est de mettre en place une organisation spécifique, basée sur l'amélioration continue, c'est-à-dire un système de management de la sécurité. C'est dans ce but qu'a été créé SAGESS, *Système d'Amélioration de la Gestion de la Sécurité dans les Silos*, référentiel sécurité

spécifique aux silos de stockage de grains.

Plusieurs coopératives ont déjà pu vérifier les apports de la démarche en la mettant en œuvre sur différents sites : amélioration de l'organisation sécurité, notamment en terme de prévention, de circulation d'information, de définition des rôles et responsabilités.

Après une période d'incertitude due à la modification de l'arrêté ministériel, trois coopératives ont été auditées SAGESS, dans le but d'obtenir le certificat. Une deuxième vague d'audits aura bientôt lieu. Les audits apprécient notamment le fait que SAGESS n'exige pas un système documentaire trop étoffé : il s'agit tout d'abord d'un référentiel orienté « terrain » qui se veut opérationnel. Les seules procédures écrites obligatoires sont des consignes opérationnelles, souvent déjà exigées par la réglementation.

Un comité de certification indépendant

Le premier comité de certification de 3AC, comité indépendant se pronon-

çant sur la délivrance du certificat, aura lieu début décembre.

En interne, SAGESS est un outil de management permettant d'améliorer le management en terme de sécurité et le management global de la coopérative. Il est d'ailleurs possible de le fusionner avec un autre système de management (qualité, charte sécurité alimentaire, environnement).

Une coopérative certifiée SAGESS montre qu'elle va au-delà de la réglementation en mettant en place des moyens organisationnels et techniques dont elle vérifie l'application et l'efficacité. Elle améliore constamment son niveau de sécurité : cela ne peut que renforcer la confiance de l'administration.

Au niveau collectif, la mise en place de SAGESS, pour de nombreuses coopératives, peut devenir un véritable argument pour les négociations relatives aux futures réglementations, mais également et surtout être un moyen de démontrer que les problèmes de sécurité sont dans l'entreprise un enjeu majeur et qu'ils sont pris en compte au plus haut niveau.

Les engrais

L'arrêté du 6 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables a fixé les règles de fonctionnement des installations de stockage d'engrais soumises à Déclaration.

Des réunions régionales ont été organisées par COOP DE FRANCE - métiers du grain en février 2007 pour expliquer aux coopératives les règles techniques à appliquer.

Les points marquants de cet arrêté type sont :

- Les besoins en eau de lutte contre

l'incendie (120 m³ pour les ammonitrates et les NPK non DAE),

- Une détection incendie.

Mais le chantier important actuel porte sur l'arrêté ministériel concernant les installations soumises à Autorisation et surtout sur la validation du référentiel professionnel.

Le schéma prévu initialement, qui consistait à bâtir un arrêté d'objectifs et un référentiel professionnel décrivant les moyens à mettre en place, a été abandonné par l'Administration qui a préféré mettre en place un

arrêté semi prescriptif, le référentiel devenant un guide de bonnes pratiques.

Les sujets qui posent questions aujourd'hui et sur lesquels nous ne sommes pas parvenus à un consensus sont essentiellement :

- Les sols en bitume,
- Les moyens en eau d'incendie,
- Les surfaces d'exutoires de fumée.

L'Union Services Coop de France, a conforté au cours de l'exercice 2006/2007 son positionnement dans les métiers de l'audit, l'analyse, l'évaluation et la formation. Elle a répondu à sa mission d'ouverture en élargissant son champ d'activités à d'autres filières (lait, bétail et viande, collecte des animaux, insémination, fruits et légumes, viticulture, etc..) dans les métiers suivants qui représentent plus de 60 % de son chiffre d'affaires :

- ▶ La stratégie logistique et l'audit économique
- ▶ La Formation
- ▶ L'audit d'assurances et l'évaluation du patrimoine industriel
- ▶ L'assistance après sinistre
- ▶ La Téléphonie

L'Union a enrichi son offre dans ses métiers de base que sont :

- ▶ Les risques industriels et professionnels
- ▶ Les techniques de stockage et de conservation
- ▶ Les systèmes de management (qualité, sécurité, environnement)
- ▶ La sécurité sanitaire.
- ▶ La Sécurité professionnelle

Et a mis en place deux nouvelles activités :

- ▶ L'audit de la fiscalité locale
- ▶ Le développement durable

La stratégie logistique et l'audit économique

Nos missions ont essentiellement portées sur :

- ▶ La réflexion stratégique et la rationalisation d'outils de production, tant en nutrition animale que dans le secteur du lait.
- ▶ L'accompagnement des Directions et des Conseils d'Administration dans l'établissement des orientations stratégiques de la Coopérative à moyen et long termes : projet de restructuration ou de regroupement de coopératives, détermination des stratégies de maîtrise des coûts, d'alliance, de développement et de diversification.
- ▶ L'élaboration de plans d'évolution de la distribution des agrofouritures avec des objectifs de qualité de services logistiques aux adhérents, de compétitivité et d'amélioration des performances économiques, tant pour les produits de santé végétale que pour les engrais.
- ▶ L'optimisation des flux des productions végétales par l'établissement du Plan de collecte et de stockage avec notre outil OPTIFLUX³.

- ▶ L'animation des Clubs Logistique et Transports des Matières Dangereuses.

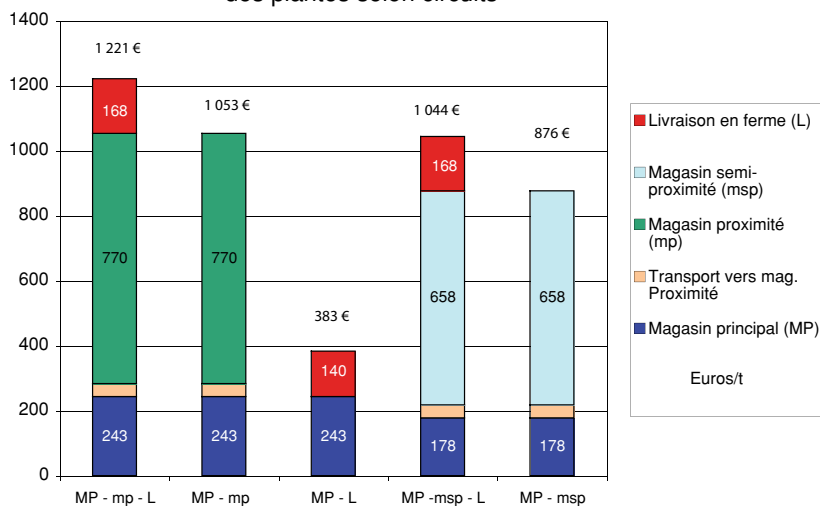
L'activité de distribution des coopératives est soumise depuis plusieurs années à nombre de contraintes réglementaires (Installations classées, Transport de marchandises dangereuses), qui font que les ressources matérielles (dépôt, entrepôt, magasin, plate-forme) associées aux moyens de transports doivent être repensées (rationalisation des flux et adaptation des outils) avec l'objectif de créer de la valeur.

L'outil de pilotage prévisionnel et opérationnel Optifluxpuissance³ :

Opérationnel en coopérative, le module dédié à l'exécution et au suivi physique des contrats de céréales et d'oléagineux, Optifluxpuissance³ confirme ses potentialités de maîtrise des coûts de transferts et de rationalisation de l'occupation des silos en abaissant les coûts jusqu'à - 15%.

En 2006/2007 l'activité s'est répartie entre réflexion stratégique, audit économique et logistique (65 %), Optifluxpuissance³ (10 %) et formation (25 %).

Cout de distribution des produits de protection des plantes selon circuits



L'audit d'assurance et l'évaluation du patrimoine industriel

L'assurance représente une charge qui n'est supportable que par la maîtrise des capitaux à assurer, le suivi des



Pendant l'incendie du séchoir

investissements, et une adéquation entre risques encourus et garanties souscrites. Le poste assurances doit correspondre à l'ajustement des garanties aux conditions d'exercice de son activité avec l'unique objectif de prendre en charge les conséquences des « aléas » que l'entreprise ne peut supporter financièrement.

Notre méthodologie d'évaluation des capitaux en valeur d'assurance, repose



Après l'incendie du séchoir

sur notre connaissance des installations techniques, des exigences ré-

glementaires et de l'économie logistique. De plus, Services Coop de France dispose de l'indépendance et d'une expérience reconnue dans la valorisation patrimoniale d'installations lors d'opérations de fusion, de cession, de rachat, etc....

L'exercice a surtout été marqué par une forte activité en audit de contrat qui a représenté 40 % de l'activité.

Les compétences transversales sur lesquelles reposent l'assistance après sinistre offerte par Services Coop de France, en font un outil très réactif qui est intervenu sur des sinistres dont le règlement est en cours.

L'activité représente 10 % du chiffre d'affaires de Services Coop de France réparties comme suit : audit (40 %), assistance après sinistre (16 %), et valorisation de patrimoine (44 %).

Les systèmes de management, une parfaite maîtrise des méthodes

Qualité, Sécurité sanitaire :

La mise en place de systèmes HACCP imposée par la réglementation, et les engagements pris par les coopératives dans la Charte Sécurité Alimentaire, ont été à l'origine des missions effectuées par Services Coop de France tant en assistance, qu'en formation :

- ▶ assistance dans la mise en place et la mise à niveau de systèmes HACCP
- ▶ formation et sensibilisation du personnel à la sécurité alimentaire
- ▶ formation d'auditeurs internes
- ▶ audit de systèmes HACCP et/ou Charte Sécurité Alimentaire.
- ▶ Intégration de la fonction qualité et sécurité dans les cycles de formation Chefs de silo et CQP techniciens conseil.

Sécurité professionnelle, Risque industriel :

Le référentiel SAGESS, mis au point pour la gestion des silos par les adhérents de COOP DE

FRANCE - métiers du grain en collaboration avec Services Coop de France, est désormais appliqué dans plusieurs sites soumis à autorisation. La mise en place de « Systèmes de Management de la Sécurité » pour les stockages d'engrais et de produits phytosanitaires s'est poursuivie, ce qui porte à 40 le nombre de sites dotés d'un SMS ou d'un SGS auxquels nous avons contribué depuis 6 ans.

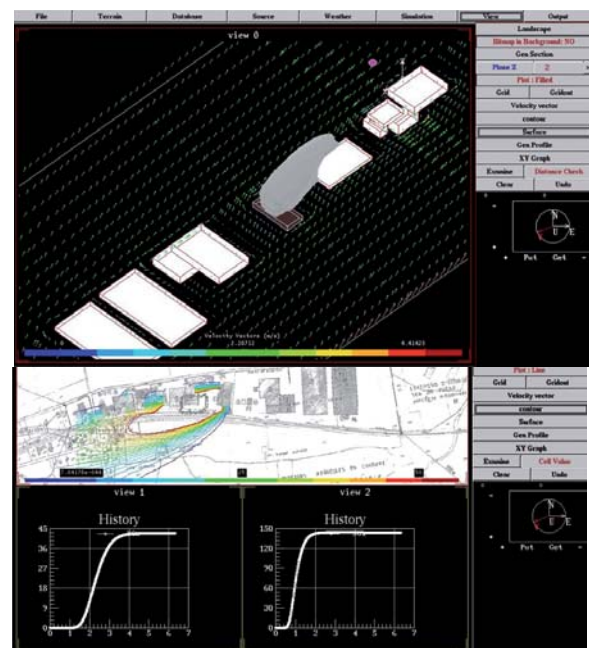
Les missions d'audit risques professionnels dans le cadre de la mise à jour du document unique ont connu un regain d'activité.

En 2006 - 2007, le chiffre d'affaires se répartit ainsi : accompagnement - conseil des démarches qualité et sécurité alimentaire (32 %), formation et club qualité (68 %).

Risques industriels et professionnels

Les exigences réglementaires concernant l'évaluation des risques sont toujours plus complexes, et nécessitent à la fois connaissance des outils et méthodes exigées, mais également pertinence et mesure dans l'interprétation.

Services Coop de France utilise les méthodes participatives pour l'élaboration des analyses de risques, en s'appuyant sur les outils officiellement préconisés et reconnus que sont : grille





de criticité, nœud papillon, barrières de prévention et de protection, équipements importants pour la sécurité (E.I.P.S.). Nos consultants ont consacré environ 900 jours*hommes à des études de dangers essentiellement sur des silos, des stockages d'engrais et de produits de santé végétale.

Nos outils de simulation de dispersion de résidus toxiques dans l'atmosphère (mixpol et fluidyn panache) et du rayonnement thermique (panfire) sont une aide précieuse à la conduite de ces études.

Le référentiel professionnel engrais

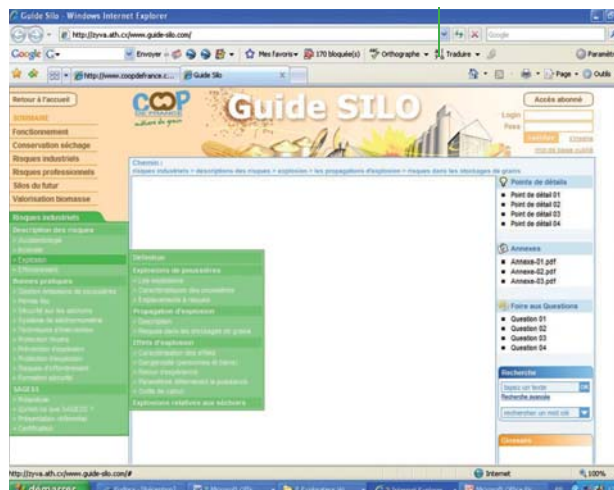
L'UNIFA, COOP DE FRANCE et la FNA ont confié il ya 3 ans à Services Coop de France la coordination et la réalisation d'un référentiel répondant aux besoins de la filière de disposer d'une démarche continue de progrès en matière de sécurité et de gestion des produits. Cette mission confiée au service Environnement Sécurité est sur le point de connaître son épilogue, puisque le document final a été soumis par l'administration à 2 tierces expertises différentes qui l'ont validé.

Ce référentiel fournit des éléments pratiques, techniques et organisationnels sur les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par le futur arrêté ministériel relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium, soumis à autorisation préfectorale ou à autorisation 1331 et 1332 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le guide silo

De même que pour le référentiel engrais l'équipe « Environnement Sécurité » a été largement sollicitée dans le cadre de la rédaction du guide silo.

Cette activité représente 18 % du chiffre d'affaires de Services Coop de France et se répartit comme suit : Dossier Autorisation et Etudes de dangers (73 %) ; Audit et Management ES (9,5 %) ; Conseiller Sécurité



TMD (7 %) ; Risques professionnels (5 %) ; Formation (5,5 %).

Technique, stockage et conservation

Les mutations des métiers de la collecte et de la conservation soumis aux exigences de la sécurité sanitaire (incertitude concernant la désinsectisation, abaissement des seuils de mycotoxines), et du séchage à un coût acceptable, ont conduit Services Coop de France sur demande des professionnels de la filière à utiliser ses compétences pour la rédaction et la mise à jour de guides et référentiels sur la conservation, et du guide silo.

Avec 5,8 % du chiffre d'affaires de l'Union, et de fortes sollicitations en

formation, le service technique a réparti son activité pour 8 % en formation conservation séchage, 13 % en mission d'audit et de conseil et 79 % en formation sécurité silo, soit 43 sessions pour 450 stagiaires.

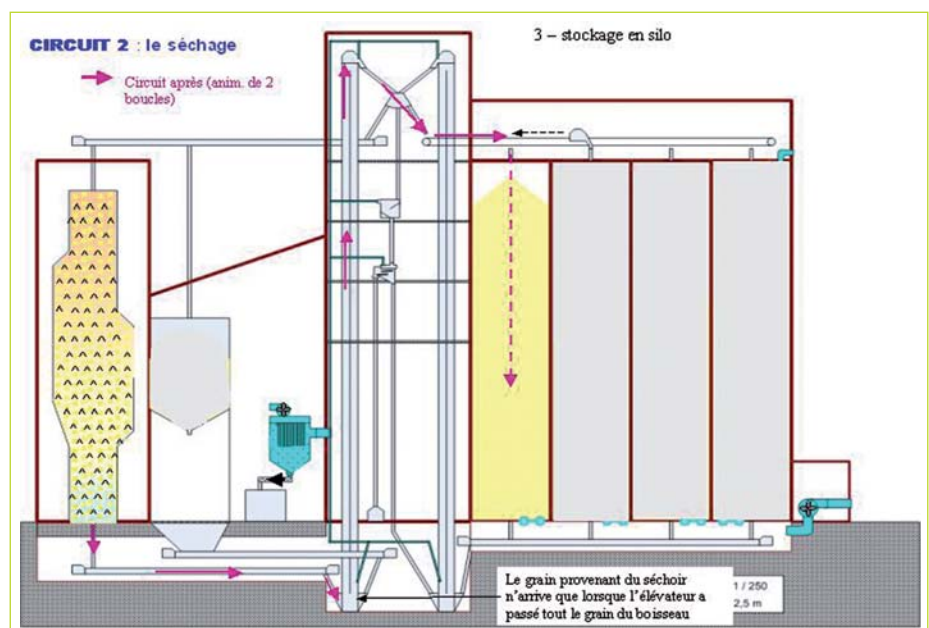
La Téléphonie : réduction des coûts

Les accords cadre négociés entre Services Coop de France et CEGETEL pour la téléphonie fixe et SFR pour la téléphonie mobile et proposés aux adhérents de COOP DE FRANCE - métiers du grain et bétail et viande, concernent aujourd'hui 3800 lignes en téléphonie fixe et 3000 lignes en téléphonie mobile sous tarification spécifique « Grands comptes ». L'accord téléphonie mobile vient d'être étendu à la transmission itinérante de données.

Services coop de france peut offrir le même service aux autres filières si elles le souhaitent.

Formation

Au cours de l'exercice, Services Coop de France a conduit plus de 300 ses-





sions de formation suivies par plus de 3 000 auditeurs, représentant 45 % du chiffre d'affaires de l'Union.

Services Coop de France propose à ce jour plus de 70 thèmes de formations répondant aux besoins d'évolution des compétences des salariés des coopératives, et crée régulièrement de nouvelles formations et cycles adaptés aux évolutions technologiques et réglementaires (détection rapide des mycotoxines, maîtrise des contaminants, cycles CQP technicien conseil aux adhérents des coopératives, CQP agent de silo etc..)

Nous travaillons actuellement à la mise en place d'un parcours complémentaire optionnel de ce cycle qui deviendra un « Mastère International Agro Alimentaire » délivré par l'ESSEC.

AGROMANAGER

Un dispositif qui a fait ses preuves

La 8^{ème} promotion du cycle AGROMANAGER a débuté le 23 octobre 2007. Ce parcours de formation permet aux

participants de se perfectionner sur les thématiques management, stratégie et gestion des coopératives.

Constituée de 15 participants issus de différentes filières (céréales-appro, bétail et viande, viti-vinicole, organisation professionnelle) qui exercent des fonctions allant de la direction à l'en-

cadrement sectoriel dans 5 régions différentes, cette 8^{ème} promotion composite est riche de sa diversité.

Le CQP TCAC : un atout pour les conseillers de coopérative

Le CQP Technicien Conseil aux Adhérents des Coopératives est intégré à la Charte du Conseil Coopératif, pour pouvoir satisfaire un des points d'engagement.

Il constitue également un des pré-requis à une habilitation au Système de Conseil Agricole (SCA). Son objectif est de garantir le niveau de formation des personnels délivrant le conseil aux agriculteurs.

Délivré par la Commission Nationale Paritaire d'Evaluation des Coopératives (CNPEC), ce titre valide les acquis et l'expérience professionnelle des conseillers de coopérative (VAE).

Un jury indépendant, composé de professionnels, de représentants de Coop de France et des fédérations régionales est appelé à se prononcer sur présentation du dossier élaboré par chaque candidat.

Depuis 2003, près de 170 conseillers de coopératives ont été certifiés et une centaine attendent pour fin 2007 la délivrance de leur titre par la CNPEC. Pour 2008, environ 175 conseillers sont actuellement dans le parcours de formation de Services Coop de France et candidats au CQP TCAC.

Le CQP Agent de Silo : une certification des compétences de nouveaux collaborateurs

Alors que se profile une période de départs massifs de chefs de silo à la retraite, il est indispensable d'anticiper ce déficit prévisionnel de compétences dans les centres de collecte, et d'en former de nouvelles.

Parcours certifiant réalisé en alternance, le CQP Agent de Silo s'appuie sur l'observation et l'analyse des situations de travail. Les candidats sont évalués sur les connaissances théoriques acquises et les compétences développées en situation de travail.

Cette formation peut être réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour les nouveaux embauchés ou d'une période de professionnalisation pour les salariés en poste.



qui sont actualisés sur le site extranet : www.services.coopdefrance.coop à la rubrique « Formation ».

Des formations diplômantes et qualifiantes qui connaissent un fort succès.

Aristée

Pour directeurs et cadres dirigeants

La 2^{ème} promotion vient de terminer son cycle en octobre 2007. La soutenance du mémoire est prévue en janvier 2008 et conduira au diplôme de « Management général » délivré par l'ESSEC (homologué de niveau 1). La très bonne perception de ce parcours, nous conduit à lancer dès à présent la 3^{ème} promotion pour un démarrage prévu en avril 2008.

Sénéque

Dédié aux administrateurs

Le 4^{ème} cycle a débuté en avril 2007 pour se terminer en février 2008. Le module du mois de novembre consacré au thème de la stratégie d'alliance sera délocalisé en Bretagne à l'invitation de Guy LE BARS (nouveau président du groupe EVEN) participant à ce cycle. Le démarrage du prochain cycle est prévu pour le 2^{ème} semestre 2008.

CQP

Certificat de Qualification Professionnelle sanctionnant une démarche de validation des compétences

Union Adhérents.Coop : Toujours plus !



Qui a dit que les coopératives ne savaient pas prendre le virage des nouvelles technologies ? Certainement pas celles qui, regroupées au sein d'Adhérents.Coop, œuvrent, depuis plus de cinq ans pour certaines, au développement des outils extranets spécifiques aux métiers de la coopérative.

En quelques années, Adhérents.Coop est devenu la plateforme de référence des portails extranet des coopératives. Aujourd'hui, l'audience cumulée des sites, s'appuyant sur le kit d'Adhérents.Coop, dépassent les 100 000 visites mensuelles. Cette audience double chaque année depuis 3 ans, signe que les agriculteurs utilisent de plus en plus ces nouveaux outils qui allient performances, efficacité et disponibilité.

Pour encore mieux appréhender les attentes de ses membres et des coopératives sur les nouvelles technologies, Adhérents.Coop a commandé une enquête exclusive. Cette dernière, menée auprès de 70 coopératives de différents secteurs, est riche d'enseignements et montre l'intérêt grandissant que portent les coopératives vis-à-vis des outils internet.

Mettre en place un extranet : de plus en plus fréquent et bientôt indispensable

Avec 62 % de coopératives équipées, la présence des sites internet (ouverts sans restriction à tout public) est fréquente et constitue souvent la première étape dans l'appropriation des outils web. Ces sites destinés à présenter l'entreprise contiennent rarement des informations métiers destinées aux agriculteurs.

Us nous font confiance :

- 01 – Cérégrain
- 02 – Cerena
- 10 – Nouricia
- 10 – Scara
- 14 – Agrial
- 21 – Dijon Céréales
- 28 – Agralys
- 28 – Interface
- 28 – Cabep
- 28 – Scael
- 40 – Maisadour
- 45 – Caproga
- 51 – Champagne Céréales
- 51 – Cohesis
- 55 – Emc2
- 57 – Lorca
- 60 – Océal
- 62 – Unéal
- 63 – Limagrain
- 67 – Comptoir Agricole
- 68 – Cac Colmar
- 75 – Arvalis – Institut du végétal
- 75 – COOP DE FRANCE
métiers du grain
- 75 – Invivo
- 75 – Sofiprotéol
- 76 – Capseine
- 77 – Terres Bocage Gâtinais
- 80 – Noriap
- 89 – 110 Bourgogne
- 91 – Ile de France Sud

Liste des cours Matif du 25/10/2007

Dernière mise à jour : Le 25/10/2007 à 19:45:09
Production :

Cotations Matif

	Cours de compensation	Variation	+ bas	+ haut	Nb de lots (PO)	Lots traités	Prendre position
Novembre 2007	202.75	-1.75	192.50	202.75	2095	240	
Janvier 2008	207.00	-2.00	194.50	207.00	4412	160	fixer
Mars 2008	208.75	-1.75	200.00	210.00	2311	375	
Juin 2008	212.25	-1.75	210.00	210.00	509	10	
Aout 2008	209.50	-1.75	0.00	0.00	26	0	
Novembre 2008	0.00	0.00	0.00	0.00	0	0	

[Cliquez ici pour acheter des options Call](#)

Historique des cours

	24/10/2007	23/10/2007	22/10/2007	19/10/2007	17/10/2007	16/10/2007
Novembre 2007	204.50	213.25	213.00	213.50	210.00	213.25
Janvier 2008	209.00	217.25	216.50	217.50	215.00	217.75
Mars 2008	210.50	218.75	218.50	218.50	215.00	218.50
Juin 2008	214.00	220.00	219.50	219.50	217.00	220.50
Aout 2008	211.25	217.25	216.75	216.75	214.25	217.75
Novembre 2008	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Rejoignez-les !

Si vous souhaitez bénéficier d'une solution éprouvée et facile à mettre en œuvre, rejoignez Adhérent.coop !

Contact :
Sébastien Gaborit



La commercialisation des céréales en ligne s'envole !

Pour mieux accompagner les coopératives qui souhaitent mettre en œuvre des outils permettant aux agriculteurs de maîtriser la commercialisation de leurs productions, Adhérents.Coop vient de mettre à disposition tout un ensemble de modules de commercialisation via internet : Prix indexé Matif, Prix du jour, Prix sur contrats. L'accueil très favorable fait à ces nouveaux outils par les agriculteurs et les responsables de coopératives nous renforce dans l'idée que demain les extranets, pour peu qu'ils apportent un service simple et efficace, deviendront incontournables.

La mise en place des extranets est plus limitée (47 % des coopératives interrogées) mais 80 % des responsables interrogés déclarent que d'ici quelques années, il sera indispensable ou important que sa structure en possède un.

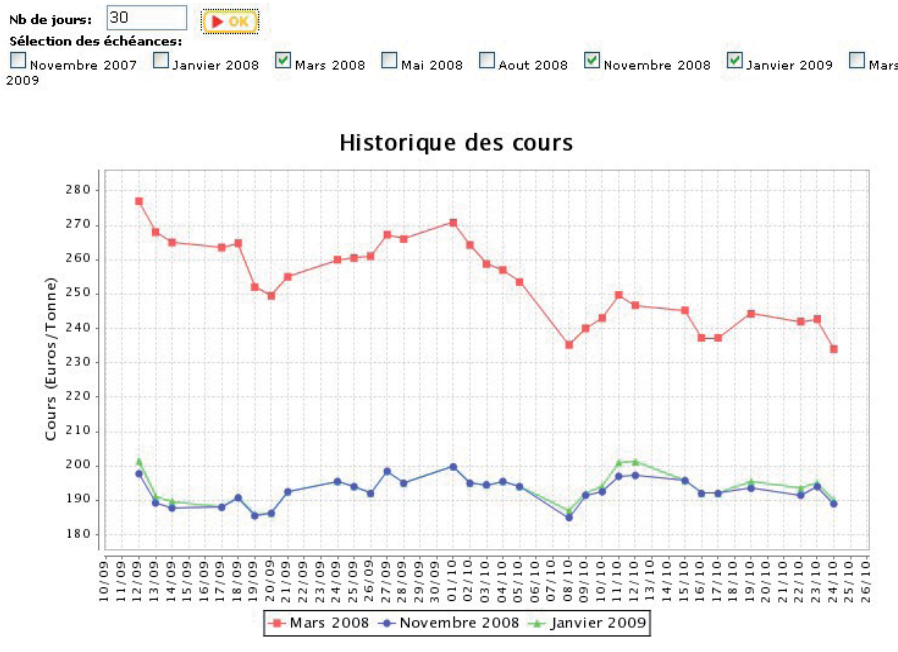
Face à ces attentes, Adhérents.Coop poursuit ses actions pour accompagner les coopératives dans la maîtrise de ces outils. Avec son kit, Adhérents.Coop permet :

De développer un outil indépendant

Avec le kit, chaque coopérative garde la maîtrise de ses informations et de leur distribution.

De déployer rapidement un extranet personnalisé

Fort de son expérience et de sa connaissance, Adhérents.Coop vous



permet de déployer un kit en quelques mois sans mobiliser systématiquement les équipes informatiques.

De bénéficier de nouveaux services

Chaque année, Adhérents.Coop développe de nouveaux services qui répondent aux mieux à vos préoccupations de distributeur.

De maîtriser son budget

Les coûts de fonctionnement annuel vous permettent de disposer de l'ensemble des modules développés, sans coûts d'investissements supplémentaires.

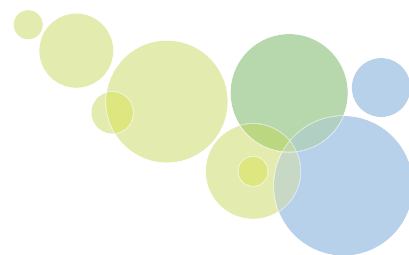
Une nouvelle identité visuelle pour de nouvelles ambitions

Pour mieux affirmer son attachement à COOP DE FRANCE et faciliter sa reconnaissance, Adhérents.Coop s'est doté d'une identité visuelle qui rappelle

le tout à la fois, sa volonté d'accueillir le plus grand nombre de coopératives



venant d'horizon et de métiers différents et sa capacité à offrir des outils modulaires.



Rapport d'activité 2007

Directeur de la Publication : Vincent MAGDELAINE

Entreprises : Hubert LEGUILLETTE

Economie : Vincent MAGDELAINE

Environnement : Jacques SALÉ

Services : Rémi PLÉAU

Coordination - Réalisation : Yves BOULAY



11, rue des Halles - 75039 Paris cedex 01
Tél. 01 53 00 90 00 • Fax. 01 40 26 64 64
metiersdugrain@coopdefrance.coop
www.metiersdugrain.coopdefrance.coop